



DOSSIER DE CREATION / CHANGEMENT DE DELEGATION D'UN NOM DE DOMAINE EN PRD.FR

Ce document comprend :

- les Conditions générales d'accès au service (pages : 2/6 et 3/6)
- la lettre d'engagement pour ouvrir un nom de domaine sous prd.fr (page : 4/6)
- l'annexe technique pour l'enregistrement et/ou modification d'un nom de domaine dans la zone prd.fr (pages : 5/6 et 6/6)

Les **pages 4, 5 et 6** sont à nous retourner dûment **paraphées, signées** à l'adresse suivante :

GIP RENATER
950 Rue de St Priest
34097 MONTPELLIER CEDEX 5



CONDITIONS GENERALES :

PREAMBULE :

- **Rôle de l'AFNIC**

L'AFNIC (Association Française pour le Nommage Internet en Coopération, www.afnic.fr), est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle est l'organisme chargé de la gestion administrative et technique des noms de domaine en *.fr* (France) et *.re* (Île de la Réunion). A ce titre l'AFNIC assure le rôle de registre de ces espaces de nommage Internet.

A partir du 11 janvier 2010, l'AFNIC transfère la gestion de la zone¹ « *prd.fr* » au GIP RENATER.

- **Reprise du *prd.fr* par le GIP RENATER**

Le 30 mars 2009, dans le cadre d'une évolution de règles et de procédures d'enregistrement, le Conseil d'administration de l'AFNIC a décidé de fermer la zone « *prd.fr* ».

Une proposition de reprise par le GIP RENATER a été faite à l'AFNIC. Cette proposition a été motivée par la nature et l'esprit de l'extension *prd.fr* (Projet/Recherche/Développement) qui est en parfaite adéquation avec les domaines d'activités du GIP RENATER.

Cette reprise a fait l'objet d'un vote favorable, d'une part le 9 octobre 2009 par le comité de concertation des Bureaux d'Enregistrement membres de l'AFNIC, et d'autre part, par le Conseil d'administration de l'AFNIC lors de sa réunion du 13 novembre 2009.

A partir du 11 janvier 2010, l'AFNIC délègue la gestion de la zone du « *prd.fr* » au GIP RENATER. Le GIP RENATER est ainsi en charge de la gestion des noms de domaine dans l'espace de nommage « *prd.fr* ».

1- PROCEDURE D'OUVERTURE/CHANGEMENT DE DELEGATION D'UN NOM DE DOMAINE EN PRD.FR

Pour obtenir la reprise d'un nom de domaine en *.prd.fr*, vous devez compléter, dater, signer et faire parvenir la **Lettre d'engagement (en page 4)** ainsi que l'**Annexe technique RENATER (en page 5 et 6)** au GIP RENATER par courrier à l'adresse suivante :

GIP RENATER
C/O CINES
950 RUE DE ST PRIEST
34097 MONTPELLIER CEDEX 5

1-1. Facturation :

L'ouverture et/ou changement de délégation d'un nom de domaine en *prd.fr* est facturé 75,00 Euros (sauf si le titulaire du nom de domaine est sous la tutelle d'un Membre du GIP RENATER.)

¹ *prd* : Projet de Recherche et Développement



1-2. Durée/ Renouvellement :

L'ouverture (ou la délégation) du nom de domaine est effective à compter de la date d'enregistrement du dossier de création/changement de délégation reçu signé par le GIP RENATER.

Le nom de domaine est renouvelé **tacitement** à date d'anniversaire (date d'ouverture du nom de domaine auprès du GIP RENATER) sans facturation récurrente.

2- SUPPRESSION DU NOM DE DOMAINE

L'organisme titulaire du nom de domaine peut supprimer son nom de domaine en prd.fr par **lettre recommandée** avec accusé de réception envoyée à l'adresse :

GIP RENATER
C/o CINES
950 rue de St Priest
34097 MONTPELLIER Cedex 5

La suppression du nom de domaine sera effective sous **8 (huit) jours** à réception de la lettre et fera l'objet d'une confirmation par mail envoyée au responsable de l'organisme demandeur.

3- SERVICES FOURNIS

Le GIP RENATER reprend la zone « prd.fr » et **traite directement avec les titulaires** des noms de domaine uniquement, sans passer par un bureau d'enregistrement intermédiaire. Il assurera donc la fonction de bureau d'enregistrement pour l'ensemble des noms déclarés dans l'espace de nommage .prd.fr

Le GIP RENATER **ne propose pas d'hébergement de DNS.**

Le GIP RENATER **ne gère pas de base WHOIS.** Si vous souhaitez savoir si le nom de domaine dans la zone « prd.fr » est libre, nous vous remercions de nous contacter (domaine@renater.fr).



A retourner au GIP RENATER

Lettre d'engagement pour un nom de domaine sous .prd.fr

NOM DE DOMAINE :PRD.FR

ORGANISME DEMANDEUR :

1. Cette demande ne constitue pas une confirmation, ni une réservation de nom de domaine
2. Le responsable administratif a toute autorité pour engager son organisme et atteste de l'exactitude des renseignements fournis.
3. Le demandeur certifie avoir pris connaissance de la charte de nommage de l'AFNIC et s'engage à la respecter.
4. Le GIP RENATER attribue les noms de domaines selon la règle « premier arrivé, premier servi » (à justificatif identique) sans tenir compte des termes génériques tels que : « établissement », « SA », « Père & fils »..., et conformément aux règles en vigueur dans l'Internet et à la charte de nommage dans la zone .fr.
5. Le GIP RENATER n'a qu'un rôle d'enregistrement à partir des informations fournies et n'est pas responsable des contestations dans l'utilisation d'un nom de domaine.
6. En cas de contestation ou d'information erronée, le GIP RENATER peut être amené à annuler l'attribution d'un nom de domaine.
7. Les informations contenues dans le présent document font l'objet d'un traitement manuel.

CREATION DE NOM DE DOMAINE

MODIFICATION DE NOM DE DOMAINE

TRANSMISSION DE DOMAINE

CHANGEMENT DE DELEGATION (*applicable uniquement quand le GIP RENATER devient le nouveau Prestataire*)

J'ai bien noté qu'en cas de changement de délégation, un délai de 8 jours est accordé à l'ancien prestataire pour faire opposition à cette opération. En cas de réponse favorable, ou faute de réponse passé ce délai, la délégation sera transférée. En cas de réponse négative, le délai initial sera porté à 22 jours – délai laissé aux parties engagées pour régler d'éventuels litiges.

Je m'engage à faire parvenir le présent document au GIP RENATER dans les plus brefs délais par courrier, daté et signé, accompagné de l'annexe technique RENATER et des justificatifs¹ nécessaires à l'opération demandée.

J'ai bien noté que la non-observation d'une des procédures décrites ci-dessus, annulera automatiquement la demande.

Fait à le

Nom, prénom du représentant de l'organisme demandeur :

Signature et cachet de l'organisme demandeur :

¹ pièce justificative à joindre pour une création ou pour une modification de nom de domaine en .prd.fr : présentation écrite du projet avec la liste des membres.



A retourner au GIP RENATER

Annexe technique pour l'enregistrement et/ou modification d'un nom de domaine dans la zone « prd.fr »

Tous les champs marqués * doivent obligatoirement être renseignés.

1 - Nom de domaine

Le GIP RENATER reste seul juge quant à l'acceptation -ou non- du nom demandé. Il s'appuie sur les règles de bon usage en vigueur dans l'Internet (termes fondamentaux, charte de nommage du « .fr » ...). Le GIP RENATER n'a qu'un rôle d'enregistrement et n'est pas responsable des contestations sur l'utilisation d'un nom de domaine.

L'extension .prd.fr est réservée aux projets ou programmes de recherche et de développement qui doivent être justifiés par un document attestant de la réalité dudit projet ou programme et correspondre à l'intitulé dudit programme. Ce document est à joindre à la présente annexe.

NOM DE DOMAINE :PRD.FR

2 - Organisme demandeur

Raison Sociale* :

Service :

Numéro : Rue* :

Code Postal* : Ville* :

Téléphone* : +33 Fax : +33.....

Adresse de courrier électronique* :

3 - Nature de la demande

Cocher la case correspondant à la demande :

- Création du domaine (celui-ci n'a jamais été enregistré auparavant)
- La gestion du domaine sera assurée par l'organisme demandeur
- Modification du responsable administratif
- Modification du (des) responsable(s) technique(s)
- Modification du titulaire du nom de domaine

4- Responsable administratif du domaine

C'est la personne au sein de l'organisme demandeur qui est responsable du choix du nom de domaine. Elle autorise l'organisme à apparaître dans l'Internet sous le nom de domaine indiqué.

Nom* : Prénom* :

Service et fonction :

Téléphone* : +33 Fax : +33.....

Adresse de courrier électronique* :



5 - Contacts techniques du nom de domaine

Les contacts doivent être des personnes pouvant intervenir sur le fonctionnement des serveurs de noms. Si votre serveur de noms primaire est géré par un prestataire de service, un des contacts doit être une personne de l'équipe technique du prestataire de service.

CONTACT TECHNIQUE No. 1 (désignation obligatoire)

Nom* : Prénom* :
Raison sociale :
Numéro : Rue :
Ville : Code Postal :
Téléphone* : +33 Fax : +33
Adresse de courrier électronique* :

CONTACT TECHNIQUE No. 2 (désignation optionnelle)

Nom* : Prénom* :
Raison Sociale :
Numéro : Rue :
Ville : Code Postal :
Téléphone* : +33 Fax : +33
Adresse de courrier électronique* :

6 - Serveurs de noms du domaine :

Indiquer en premier le serveur primaire, puis les serveurs secondaires. Un minimum de deux serveurs doit être indiqué (un primaire et un secondaire). Les noms doivent être complètement qualifiés (inclure votre nom de domaine).

L'organisme s'engage à maintenir les serveurs de noms déclarés fonctionnels et accessibles en permanence à partir de toutes les machines de l'Internet.

Nom* : Adresse IP* :
Nom* : Adresse IP* :
Nom: Adresse IP :
Nom: Adresse IP :

Fait à, le

Nom, prénom du représentant de
l'organisme demandeur :

Signature et cachet de l'organisme
demandeur :